

TARIFS DES
ACTIVITES ENFANCECONSEIL MUNICIPAL DU
JEUDI 23 MARS 2023

1 DELIBERATION

Commune
des Monts d'Or
Métropole de LyonEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 23 MARS 2023**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 27
- présents : 22
- procurations : 4
- absents : 1
- ayant pris part au vote : 26

Date de la convocation : 16/02/2023**Certifiée exécutoire par,**

Transmission en préfecture le : 27/03/2023

Affichage municipal le : 30/03/2023

Étaient présents : VINCENT Max, REBOTIER Béatrice, PELLA Dominique, BERNARD Arlette, GAY François, DONABEDIAN Grégory, GUENEAU Fabienne, MATHIEU Régis, GODARD Christine, MARQUES Antonio, CAYROL Brigitte, NIGHOGHOSSIAN Arthur, SALIPUR Olivera, WATRELOT Françoise, CORRON Antoine, CAZIN-DESPRAS Cécile, GUYONNET Raphaël, MAZOYER Eric, DREVON Nathalie NEYRAND Augustin, PREVE Corinne, BEAU Marc-Stéphane,

Absents :	représenté(s) par :
GERVAIS Pierre	
DURANTET Florence	VINCENT Max
FREYDIER Pascal	PELLA Dominique
FRANC Marvin	CORRON Antoine
HANGARD Aurélie	GODARD Christine

Remarques :**Secrétaire de Séance élu :** NIGHOGHOSSIAN Arthur**Séance sous la présidence de :** VINCENT Max, Maire

La commune de Limonest est engagée de longue date dans l'accompagnement des familles par une offre de service enfance/jeunesse développée : restauration scolaire, animations les mercredis et vacances, développement d'animations pour les adolescents.

La question de la tarification est une question majeure de la politique municipale, qui équilibre celle-ci entre ce qui est facturé à l'utilisateur et ce qui est financé, au titre de la solidarité, par les recettes fiscales.

L'année 2023, particulièrement marquée par l'inflation (produits alimentaires avoisine les 12%, sur l'énergie les 15%, sur la masse salariale les 4%) conduit à poursuivre l'action sur une tarification « juste ». Ainsi, afin de préserver les familles d'une exposition trop forte à l'inflation, la municipalité a fait le choix de proposer une revalorisation tarifaire équilibrée :

- en gelant les tarifs des familles éligibles au Q1 tout en limitant la revalorisation des tarifs à 3.5%
- en reportant cette revalorisation au second semestre 2023.

1- Conditions d'application du quotient familial

- Un critère géographique : les tarifs sont établis en fonction du domicile des bénéficiaires du service (à savoir les enfants). Les familles limonaises ou le père ou la mère en cas de séparation, doivent justifier de leur lien avec la commune en présentant lors de l'établissement du dossier d'inscription, un document libellé à leur nom et faisant apparaître leur adresse limonoise.
- Un critère financier : Pour les familles limonaises, les tarifs sont appliqués en fonction des quotients familiaux qui sont déterminés par la CAF en fonction de la composition de la famille et des ressources du ménage. En l'absence de document justifiant le niveau de ressources de la famille et pour les familles non limonaises, le tarif le plus élevé est appliqué. Les quotients familiaux sont remis à jour deux fois par an (en janvier et en septembre). Si les justificatifs ne sont pas fournis 15 jours avant le 1^e du mois de réactualisation concerné, la tarification maximale est appliquée pour la période (soit le 15 décembre pour la période du 1^e janvier au 31 août, et le 15 août pour la période du 1^e septembre au 31 décembre).

2- Grille tarifaire

	Q 1	Q 2	Q 3	Q 4	Q 5	Q 6	Q 7	NON LIMONNOIS	PANIER REPAS PAI
Quotient familial CAF	< 400€	≥ 400€ et < 800€	≥ 800€ et < 1200€	≥ 1200€ et < 1600€	≥ 1600€ et < 2400€	≥ 2400€	non limonnois		
Pause méridienne	2,39 €	3,41 €	4,33 €	5,26 €	6,18 €	6,80 €	7,42 €	8,04 €	2,39 €
Accueil du matin	1,20 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	1,50 €	2,30 €	
Accueil du soir de 16h30 à 17h45: études surveillées, activités, accueil libre	1,26 €	1,79 €	2,28 €	2,76 €	3,25 €	3,58 €	3,90 €	4,66 €	
Accueil du soir de 17h45 à 18h30: accueil libre	0,78 €	1,11 €	1,42 €	1,72 €	2,02 €	2,23 €	2,42 €	3,11 €	
mercredi et vacances scolaires (sans repas)	5,54 €	8,66 €	11,59 €	14,51 €	17,44 €	19,40 €	21,34 €	26,39 €	
Mercredi demi-journée	5,25 €	7,47 €	9,51 €	11,55 €	13,59 €	14,96 €	16,31 €	17,67 €	
Journée complète mercredi et vacances scolaires (sans repas)	5,54 €	8,66 €	11,59 €	14,51 €	17,44 €	19,40 €	21,34 €	26,39 €	
Adhésion annuelle Local jeunes	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	30,00 €	
Demi-journée et soirée sortie Jeunes	3,77 €	5,36 €	6,83 €	8,29 €	9,75 €	10,73 €	11,71 €	12,68 €	
Journée Sortie Jeunes (avec repas)	7,97 €	11,34 €	14,44 €	17,53 €	20,63 €	22,69 €	24,76 €	26,82 €	
Journée Séjour Jeunes (sans repas)	23,11 €	32,89 €	41,87 €	50,84 €	59,80 €	65,78 €	71,77 €	77,75 €	
Soirée local Jeunes (sans repas)	2,51 €	3,58 €	4,55 €	5,53 €	6,50 €	7,15 €	7,80 €	8,46 €	
Soirée local Jeunes (avec repas)	3,77 €	5,36 €	6,83 €	8,29 €	9,75 €	10,73 €	11,71 €	12,68 €	
Accompagnement aux activités associatives mercredi	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	

3- Tarification de l'accompagnement des enfants lors de leurs activités du mercredi

Tarification forfaitaire de **5 €** pour un accompagnement associatif assuré de **9h à 12h** et de **13h30 à 17h**.

4- Absences et Retard non justifié

Afin de limiter le recours injustifié aux consultations médicales, la commune instaure une franchise de deux journées par absence. Au-delà, l'inscription est remboursée.

En cas de retard des parents, à 17h45 (soir 1), les enfants seront accueillis sur le temps d'activité suivant (soir 2) et facturés. De plus, une pénalité de 3€ sera appliquée si les responsables de l'ACM n'ont pas été prévenus au préalable.

En cas de retard des parents à 18h30, une pénalité égale à une journée mercredi et vacances non limonnois sera applicable et si les responsables légaux ne sont pas joignables, les enfants pourront être confiés sous la responsabilité des gendarmes jusqu'à l'arrivée de leurs parents.

En cas de récidive (après 2 retards constatés), une pénalité équivalente au prix de trois journées du mercredi/vacances (selon QF) sera appliquée ; en cas de contestation, la collectivité se réserve la possibilité de rompre le contrat.

DELIBERE

Vu le Code général des collectivités territoriales

A l'unanimité des membres du conseil municipal présents et représentés, il est décidé de :

- APPROUVER les tarifs du secteur enfance jeunesse tel que précisé ci-dessus
- DIRE que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} août 2023
- AUTORISER le maire à signer tout acte nécessaire à l'application de cette délibération
- INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2023 et exercices suivants.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Suivent au registre les signatures des membres présents.

*Copie certifiée conforme,
A Limonest, le 23/03/2023*

Maire de Limonest



Max VINCENT